



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de
Seine et Marne

Objet :

Réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement
– Course de caisses à savon le
1^{er} juin 2025

N° 33/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie,
- Vu la demande de la commune, pour l'organisation de la course de caisses à savon le dimanche 1^{er} juin 2025,
- Considérant que cette manifestation donne lieu à une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des intervenants sur les sites et des usagers de la voie publique,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment, rue de la Maillette, rue Sadi Carnot, rue des Vignes, rue Jean Pierre Plicque, Route Départementale 5,

ARRETONS

Article 1 : Le dimanche 1^{er} juin 2025 une course de caisses à savon sera organisée.

La ligne de départ sera mise en place à partir de la rue de la Maillette pour une arrivée rue Jean-Pierre Plicque.

Article 2 : Le stationnement rue de la Maillette, rue Jean-Pierre Plicque et rue Sadi Carnot entre le n°82 et le n°98 sera interdit du 31/05/2025 à 19h00 jusqu'au 01/06/2025 à 21h00.

Article 3 : Le 01/06/2025 de 04h00 à 21h00

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens :

- Rue de la Maillette
- Rue Jean-Pierre Plicque
- Rue Sadi Carnot fermée à l'angle de la rue Parmentier du n°98 au n°82
- Rue Sadi Carnot partiellement fermée à partir du n°82 jusqu'au croisement de la rue Marie-Curie (accessible aux riverains)
- Route Départementale 5 fermée à l'entrée de Villenoy à hauteur du stade (accessible aux riverains)
- Route Départementale 5 fermée à partir du n°11 de la rue des Raguins
- Route Départementale 5 fermée après la Direction Départementale des Routes MEAUX-VILLENROY au droit de la rue des Raguins

Article 4 : Un parking réservé aux personnes à mobilité réduite sera mis en place au droit du 51 rue Sadi Carnot.

Article 5 : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 6 : Les prescriptions susmentionnées ne seront pas applicables aux véhicules communaux, de Secours, d'Incendie et de Police.

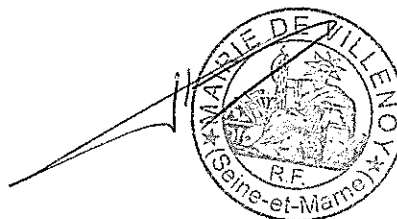
Article 7 : Une déviation sera mise en place via le Parc d'Activités du Pays de Meaux situé rue Irène Julio Curie.

Article 8 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur se chargera de toute la signalisation. Il se chargera de son maintien pendant toute la durée définie par les articles 1 et 2.

Article 9 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Gardien Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur l'Adjoint aux travaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villenoy, le 05/05/2025

Emmanuel HUDE
Maire de VILLENROY



Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.